



## Règlement du Festival

### « Le dimanche des artistes du Médoc »

**Dimanche 11 juin 2023 de 9h à 18h**



1. La participation au festival est gratuite pour les artistes et les visiteurs.
2. L'artiste s'engage à exposer, faire des créations in situ autant que possible de 10h à 18h et à être présent sur place toute la journée.
3. Le matériel d'exposition est individuel et personnel, apporté par chaque artiste. L'organisation ne gère pas la logistique. Chaque artiste est autonome. Chaque artiste est encouragé à apporter ses chevalets, sa table et sa chaise. En cas de pluie, il est opportun de prévoir un parasol ou une tente légère démontable car il n'y aura pas de place pour tout le monde à l'intérieur. Attention en cas de vent fort !
4. Le stand est sous la responsabilité de l'artiste. L'organisation n'interfère pas sur le montage et le démontage. Le montage se fera de 09h00 à 10h00 maximum et le démontage à partir de 18h.
5. Le positionnement des artistes autour du Dojo du Pian-Médoc sera fait au fur et à mesure des arrivées à partir de 9h00.
6. La vente directe au public est possible. L'organisation ne prend pas de commission et n'interfère pas dans les transactions. L'artiste est responsable de ses propres déclarations fiscales et sociales. L'organisation et les associations se dégagent de toute responsabilité en cas de non déclaration.
7. Chaque artiste assure lui-même sa promotion : il peut apporter des affiches, des cartes de visite, des flyers et afficher ses prix de vente.
8. Le festival n'organise pas de prix, ni de concours entre les artistes.
9. Le déjeuner prendra la forme d'un repas/pique-nique (chacun apporte son pique-nique). L'organisation prévoit les pauses café/thé aux participants inscrits.
10. Sécurité / surveillance : Chaque artiste est responsable de son stand et de ses œuvres. Il fera attention aux enfants pour éviter tout accident. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations. Chaque artiste gèrera tout incident avec son assurance individuelle. Chaque artiste doit avoir une assurance responsabilité civile à jour au 11 juin 2023. Il est tenu de respecter les installations municipales et de laisser l'espace public tel qu'il l'a trouvé (ne pas déverser de produits polluants ni planter de clous dans les arbres).
11. La gestion des groupes de musique est faite par l'organisation : positionnement, sonorisation, ordre de passage, timing des concerts.
12. Le large public attendu est aussi un public d'enfants. Il est demandé aux artistes de faire preuve de vigilance quant à leurs œuvres, afin de ne pas heurter la sensibilité du public. En cas de non-respect, l'artiste concerné sera exclu du festival.
13. L'inscription implique l'acceptation signée du présent règlement de l'événement par chaque exposant.

Date :

Signature :